



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

- 1 -

COMMUNE DE BAERENTHAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes au Maire : Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Christian CROPSAL, Monsieur BRUCKER Samuel, Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Mesdames Martine BLANALT et Nicole SCHUBEL, Monsieur Freddy HOEHR

Monsieur Philippe GRAFF a rejoint l'assemblée à 19 h 10

Absent excusée : 01 (Madame Laurence RIEDINGER)

Absents : 0

Procurations : 03 (Madame Danièle LANÇON à Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Lucien SIEG à Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER)

Quorum : 07

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 08 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/06/2019

2) AFFAIRES FONCIERES

A. Cession d'un terrain communal au centre de jeunesse

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

A. Décision budgétaire modificative N° 01-2019

B. Reconduction de la convention de partenariat 2019 avec l'Office du Tourisme du Pays de Bitche

4) DIVERS

A. Conditions d'accès à la plage du Camping Ramstein Plage

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/06/2019

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM n° 60/2019

Cession d'un terrain communal au centre de jeunesse

Le Maire, présente à l'Assemblée le projet d'extension déposé par le Centre de Jeunesse Baerenthal.

Cette structure appartenant au Comité des Jeunes de la Ville de Karlsruhe envisage d'agrandir la cafétéria.

L'élaboration du projet a fait apparaître qu'une partie de la rue du Betteli, propriété communale, se trouvait à proximité de ce projet. Or, une distance de 5 mètres entre les bâtiments existants ou futurs et cette propriété communale doit être respectée.

Le centre de jeunesse propose au Conseil Municipal deux options :

- D'acquérir le bout de la rue du Betteli, qui aujourd'hui, n'a plus l'aspect d'un réseau routier car elle est incluse dans une zone pavée. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.
- Echanger le bout de cette parcelle communale avec un autre terrain de surface identique appartenant au centre de jeunesse. Les frais d'arpentage seront à la charge de la structure qui est à l'origine de la demande

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant la proximité de la parcelle communale et du problème que cela induit dans le projet d'extension de la cafétéria du centre de jeunesse

- considérant les propositions faites par le Centre de Jeunesse Baerenthal,
- considérant la situation actuelle du terrain communal,
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de faire arpenter ce terrain communal sis à la fin de la rue Betteli cadastré section 5
- b) de céder une partie de la rue du Betteli cadastrée section 5, d'une surface estimée à 0.60 ares, au centre de Jeunesse Baerenthal domicilié 2 Place Robert Schuman à 57230 BAERENTHAL, au prix de 7,62 € le mètre carré.

Les frais d'arpentage et notariés générés par cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

DCM n°61/2019

Décision Modificative n°01/2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu l'instruction budgétaire comptable M14
- vu le budget 2019 du service général adopté par délibération n°28-2019 du 27 Mars 2019
- vu la nécessité de modifier le budget de l'exercice 2019
- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la décision budgétaire n°01 de l'exercice 2019 qui affecte le Service Général (collectivité 200) telle qu'elle apparaît ci-après :

COMMUNE DE BAERENTHAL
 CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18/07/2019
 ANNEXE A LA DELIBERATION N° 61/2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2019

SERVICE GENERAL
 (MONTANTS TTC)

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
Création cheminement piétonnier Rue de Mouterhouse	2151	1036	-7 130,00 €	Amendes de Police	1342	1036	-7 130,00 €
opération d'ordre	1332	041	7 130,00 €	opération d'ordre	1342	041	7 130,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
Virement à la section d'investissement	023		-21 975,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	002		-21 975,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			-21 975,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			-21 975,00 €
			0,00 €	Excedent de Fonctionnement	1068		21 975,00 €
			0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021		-21 975,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL			-21 975,00 €	TOTAL GENERAL			-21 975,00 €

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Autres contributions	65548		10 752,00 €	Participations autres communes	74748		10 752,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			10 752,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			10 752,00 €
TOTAL GENERAL			10 752,00 €	TOTAL GENERAL			10 752,00 €

DCM n°62/2019

Reconduction de la convention de partenariat 2019 avec l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Bitche

Monsieur Christian CROPSAL, 1^{er} Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE.

Cette structure de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE assure une mission de service public relative à l'information et à l'accueil du public ainsi qu'à la promotion générale, la communication et la coordination de l'animation au Pays de BITCHE.

La Commune bénéficie de ces actions pour son Camping Municipal « Ramstein-Plage ».

En contrepartie, la Collectivité doit s'acquitter d'une participation financière fixée pour l'année 2019 à 132 € et d'une commission de 8 % sur chaque vente pour l'activité de commercialisation. Les participations financières versées à l'OTIPB par les signataires de la convention de partenariat doivent permettre à l'organisme de réaliser ses objectifs.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la convention de partenariat 2019 présentée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE.

M. Serge WEIL, Maire et par ailleurs Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE, s'est retiré de la salle des débats au moment du vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de M. Christian CROPSAL 1^{er} Adjoint au Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer à la convention de partenariat 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE et aux conditions telles que décrites ci-dessus

b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec cet organisme.

DCM N°63/2019

Conditions d'accès à la plage du Camping « Ramstein Plage » pour les habitants de la Commune et les personnes extérieures

Monsieur le Maire expose :

La commune possède une plage dans l'enceinte du camping Ramstein plage pour laquelle un droit d'accès a été fixé par délibération n°67/2018 en date du 21 septembre 2018.

Un droit d'accès gratuit à la base de loisirs « Ramstein Plage » est mis en place depuis la création de ce site pour les habitants de Baerenthal sur présentation d'une carte qu'ils doivent se procurer auprès du secrétariat de Mairie.

Depuis quelques mois, des demandes d'habitants de la Commune arrivent en Mairie pour élargir cette gratuité à des personnes qui leur sont proches (petits-enfants, ami(e)s, etc...) mais extérieures à la Commune.

Il est demandé à l'Assemblée de confirmer les conditions d'accès à cet espace de baignade afin qu'une réponse claire puisse être apportée à ces demandes exceptionnelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé du Maire,
- Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- De maintenir la gratuité uniquement aux habitants de Baerenthal



Le Maire

Serge WEIL